

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025
COMMUNE DE DIENVILLE

La réunion a débuté le 19 novembre 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

Présents : ASSIER Roger, BOURCIER Céline, DUPONT Bruno, LARGE Claude, MAILLARD Francis, PAILLEY Régis, PETIT Catherine, TABOURET Nathalie, VERHAEGEN Yannick, VINZENT Franck.

Absents : CARTIER Isabelle, COQUIN Mélisandre, RAVIER Sébastien.

Représentés : DOYEN Florence pouvoir donné à DUPONT Bruno.

- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur VERHAEGEN Yannick a été nommé secrétaire de séance

- Approbation du compte rendu de séance du 17 septembre 2025

L'approbation du compte rendu de séance du 17 septembre 2025 est reportée à la prochaine séance, en raison d'un problème informatique.

D2025_57 - Participation de la commune au frais de voyage scolarisés au collège Julien Régnier des collégiens Dienvillois

Mme Catherine PETIT, informe les membres du conseil municipal avoir reçu une demande du collège Julien Régnier, de Brienne-le-Château pour une participation financière au voyage au ski qui se déroulera du 18 au 23 janvier 2025. Cette demande concerne 5 élèves domiciliés à Dienville.

Mme PETIT propose que la commune participe à hauteur de 50€ par élève. Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs fournis par l'établissement scolaire.

11 voix pour

D2025_58 - Prise en charge de la facture de remplacement de lunette d'un agent technique

Le Maire, informe les membres du conseil municipal que, lors d'une mission d'élagage, les lunettes personnelles de l'agent technique ont été accidentellement cassées dans l'exercice de ses fonctions.

Le devis de remplacement s'élève à 403€, après la participation de sa mutuelle, le reste à charge pour la commune est de **182.94€ TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 voix pour, 1 voix contre et 5 absentions. Conformément à l'article L2121-20 du CGCT, le maire exerce sa voix prépondérante en faveur de l'adoption de la décision.

5 voix pour

1 voix contre

5 abstentions

D2025_59 - Définition des priorités en matière d'investissement

Le maire expose aux membres du conseil municipal que, en plus des projets courants d'investissement de la commune, il reçoit de nombreuses sollicitations pour de nouveaux projets. Parmi ces projets, on peut citer :

- L'extension de la maison de santé,
- L'implantation d'une nouvelle pharmacie
- La pose de gazon synthétique au stade,
- La restauration des cloches de l'église,

- La rénovation des vitraux,
- La restructuration du foyer communal.

Le projet de restructuration du foyer est actuellement en cours, avec une estimation des travaux d'environ 2,5 millions d'euros. Des subventions potentielles pourraient couvrir entre 40% et 50% de ce montant.

Le Maire propose de garder une ligne directrice claire et de se concentrer dans un premier temps sur la réhabilitation du foyer, qui constitue une priorité au vu de la vétusté du bâtiment et des frais déjà engagés.

11 voix pour

D2025_60 - Autorisation dépenses investissements avant le vote du Budget 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget commune :

CHAPITRE		MONTANT BP 2025 EN €	AUTORISATION 2026 EN €
20	Immobilisations corporelles	31 250,00 €	7 812,50 €
202	Frais études, élaboration, modification		7 812,00 €
21	Immobilisations corporelles	108 420,00 €	27 105,00 €
213	Installation générale, agencements, aménagements des constructions		5 000,00 €
213	Constructions bâtiments publics		5 000,00 €
211	Bois, forêts		10 000,00 €
215	Réseaux de voirie		5 000,00 €
SOUS TOTAL CHAPITRE 21		25 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	322 000,00 €	80 500,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours		50 000,00 €
TOTAL		461 670,00 €	
Quart autorisé		115 417,50 €	82 812,00 €

Budget assainissement :

CHAPITRE		MONTANT BP 2025 EN €	AUTORISATION 2026 EN €
21	Immobilisations corporelles	137 500,00 €	34 375,00 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation		20 000,00 €
	TOTAL	137 500,00 €	
	Quart autorisé	34 375,00 €	20 000,00 €

11 voix pour**D2025_61 - Nomination d'un membre à la commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire informe le conseil municipal que la commissions de contrôle des listes électorales doit être mis à jour, suite à la démission de Mme Magalie AGRAPART membre représentant le conseil municipal.

Le Maire rappelle que ces commissions ont pour mission :

- Le contrôle a posteriori des décisions du Maire relatives aux inscriptions et radiations sur les listes électorales,
- L'examen des recours administratifs préalables formés par les électeurs concernés.

Il convient donc de désigner un nouveau membre pour remplacer le membre démissionnaire.

M Yannick VERHAEGEN se propose pour représenter le conseil municipal au sein de la commission de contrôle de la liste électorale.

11 voix pour**D2025_62 - Achat terrain Mme Niay**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que Madame NIAY propose à la commune l'acquisition d'un terrain lieu-dit « Le Village », cadastré AC 234, d'une superficie de 09a 10ca pour l'euro symbolique.

Le Maire précise que ce terrain pourrait être destiné à la création d'un jardin partagé pour les administrés ou d'un verger communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

11 voix pour**D2025_63 - Budget Assainissement : Admission en non valeurs**

Vu la demande du comptable public en date du 12 novembre 2025 relative à l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables d'un montant de 719,72€

Considérant que toutes les procédures de recouvrement ont été engagées sans succès.

11 voix pour**D2025_64 - Changement d'opérateur pour l'accès Internet et la téléphonie à la mairie**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a sollicité un devis auprès de la société TED INFO concernant l'abonnement téléphonique et internet de la mairie.

Il précise que TED INFO est également la société qui a récemment équipé la Maison de Santé de Dienville.

Le devis présenté s'élève à **249.60€ TTC** par mois et comprend :

- L'abonnement internet,
- La téléphonie,
- La location du matériel,
- Ainsi qu'un service de sauvegarde.

Ce montant est à comparer au coût actuel de **422.94€ TTC** avec l'opérateur Orange, ce qui permettrait de réaliser une économie significative.

11 voix pour

D2025_65 - Régularisation de la situation salariale d'un agent administratif pour la période de janvier à avril 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la situation administrative de Mme MAILLY Valérie, agent communal, dont l'arrêté de révocation a été suspendu pour la période de janvier à avril 2025 ;

Considérant que durant cette période, Mme MAILLY Valérie a continué à transmettre des arrêts de travail, plaçant la commune dans l'obligation de verser les salaires à demi-traitement conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant toutefois que Mme MAILLY Valérie est redevable envers la commune d'une somme de 1 500 euros en exécution d'une ordonnance du juge des référés, somme demeurée impayée à ce jour :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation des salaires dus pour la période précitée, tout en prenant en compte la dette de Mme X envers la commune ;

11 voix pour

D2025 66 - Forêt : état d'assiette 2026

Monsieur Régis PAILLEY explique avoir reçu de l'ONF les détails concernant les coupes de bois et notamment l'inscription à l'état d'assiette 2026.

bois et notamment l'inscription à l'état d'assez. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied, la commune demeurante libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.**

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer
- par habitant
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied
- après façonnage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Régis PAILLEY

M. Roger ASSIER

M. Bruno DUPONT

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au :

11 voix pour

D2025_67 - Tarifs animations 2026

Madame Catherine PETIT, présente et propose aux membres du conseil municipal, les tarifs et les dates des animations pour l'année 2026 :

MARCHE ARTISANAL :

Droits de place exposants :

- 10€ de 1m à 5m maximum pour les extérieurs et 5€ le mètre supplémentaire
- 5€ de 1m à 5m maximum pour les Dienvillois

Droits de place Ambulants :

- 50€ pour les extérieurs
- 20€ pour les Dienvillois

VIDE-GRENIERS :

- 2€ le mètre linéaire pour les extérieurs
- 1€ le mètre linéaire pour les Dienvillois
- 50€ pour les stands professionnels extérieurs
- 75€ pour les commerçants ambulants
- A noter que la recette est reversée intégralement à l'association aidante.

BONS D'ACHAT :

- Brevet des collèges : 40€
- Naissance : 40€
- Noël des enfants du personnel communal : 40€
- Des aînés : 25€
- Maisons fleuries : 30€

SAPINS DE NOËL :

- Achat d'un sapin de Noël par commerçant pour Noël 2025.

Dates des animations pour l'année 2026 :

- **Vœux du Maire** : le samedi 10 janvier à 18h30
- **Elections municipales** : le 15 et 22 mars 2026
- **Cérémonie** : 08 mai 2026
- **Vide-greniers et fête patronale** : le 13 - 14 juin 2026
- **Fête nationale** : 14 juillet 2026
- **Marché artisanal** : dimanche 19 juillet (à confirmer).
- **Vide-greniers du port** : dimanche 02 août 2025 (à confirmer)

11 voix pour

D2025_68 - Bon d'achat et prime de fin d'année des agents communaux

Madame Catherine PETIT propose, comme la Commune le fait depuis quelques années, d'offrir un bon d'achat en tant que prime de Noël à tous les agents communaux, pour un montant total de **120€**, répartis en deux bons d'achat de 60€ chacun.

11 voix pour

D2025_69 - recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame Catherine PETIT, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique principal 2ème classe, est proposé pour répondre à ce besoin, pour une période allant du 01/12/2025 au 30/06/2026.

Cet agent exercera ses fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 35h, une semaine par mois. Les semaines d'intervention seront définies dans le contrat.

11 voix pour

D2025_70 Changement de fenêtre au sein du bureau de la mairie

Monsieur Régis PAILLEY informe le conseil de la nécessité de remplacer la fenêtre du bureau de la mairie.

Il indique avoir sollicité deux devis :

- M Jérôme FRISCH : un montant de **1.808,50€ HT soit 1.907,97€ TTC** ;
- Champagne Menuiserie : un montant de **1.470,00€ HT soit 1.764,00€ TTC** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents : **APPROUVE**, la nécessité de remplacer la fenêtre du bureau de la mairie ;

DECIDE, de retenir le devis de l'entreprise Champagne Menuiserie pour un montant de **1.470,00€ HT soit 1.764,00€ TTC** ;

CHARGE le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

11 voix pour

D2025_71 Proposition d'achat d'un logement Rue des Acacias à Dienville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a contacté l'agence Aube Immobilier afin de connaître les disponibilités de logements permettant de reloger le couple occupant actuellement le logement situé dans le bâtiment destiné à être vendu à la Communauté de Commune dans les mois à venir.

L'agence à informer Monsieur le Maire qu'une maison de plain-pied de 63m² situé rue des Acacias, comprenant deux chambres, est actuellement disponible à la vente au prix de **62 000€**.

Monsieur le Maire propose que la Commune se positionne sur ce bien, afin de pouvoir proposer ensuite en location au couple concerné, sous réserve :

- De la visite du logement,
- De l'estimation du montant des travaux éventuels,
- Et en tenant compte des frais de notaire qui s'ajouteront au prix d'achat.

Il précise également que, si le couple n'est pas intéressé et que la Commune acquiert malgré tout le bien, celui-ci sera proposé à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE, la mise en location de ce bien au couple occupant actuel,

DONNE, accord de principe pour que la Commune se positionne sur ce bien, sous les réserves énoncées ci-dessus,

CHARGE le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

11 voix pour

Questions diverses

Monsieur LARGE informe :

- Suite au dépôt du dossier de demande de subvention « Coup de Pouce » pour des travaux à la Maison de Santé, la Région a fait un retour indiquant que le dossier est en cours d'instruction et donne l'autorisation de commencer les travaux, précisant que seuls les travaux effectués à compter du 07/07/2025, date de dépôt du dossier, seront pris en compte pour le calcul de la subvention.
- La Région Grand Est a notifié l'attribution d'une subvention de 22 742 € concernant l'étude de programmation pour la restructuration du foyer.
- Un déploiement militaire, avec passage de véhicules à roues, aura lieu à Dienville sur la période du 26/11 au 06/12/2026.
- Une mise à disposition du terrain près du stade, ainsi que des sanitaires, sera faite pour les militaires lors de missions du 25/04 au 30/04/2025 et du 23/03 au 07/05/2026.
- Il indique également quand le changement de propriétaire sera effectué au camping du Tertre.

Monsieur Régis PAILLEY informe :

- Suite à la visite de l'ABF concernant la porte du local situé derrière la mairie, il est préconisé de refaire la porte dans le style ancien. Monsieur PAILLEY a pris contact avec M. MARCHANDE afin d'établir un devis ; le rendez-vous est fixé au jeudi 20 novembre.

Monsieur Francis MAILLARD informe :

- Quelques pannes sont survenues sur le broyeur ; il est parti en réparation vendredi dernier et a été récupéré début de semaine.

Monsieur Roger ASSIER informe :

- Il fait un compte rendu sur la réunion du GSF qui a eu lieu le 06/10. L'information à retenir est que la commune ne percevra pas de dividende l'année prochaine. Le GSF décide de placer ses fonds afin de financer un projet de travaux concernant un chemin.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h26.

Monsieur VERHAEGEN Yannick
Secrétaire de séance



Procès-verbal du 19 novembre 2025

Monsieur LARGE Claude,
Maire

